

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du lundi 1er juillet 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation à la séance du Comité syndical du jeudi 20 juin 2019 à 19 heures à SAMOENS, le Comité syndical, régulièrement convoqué à nouveau le lundi 24 juin 2019, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie de THYEZ, le lundi 1er juillet 2019, à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de MARNAZ : Hakim BOURHALA,

Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER,

Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET, Fabrice GYSELINCK.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Guy FIMALOZ, Marie-Pierre PERNAT, Françoise DENIZON, Chantal CHAPON, Christian HENON, Jacky MILON, Gilbert CATALA, Jean-Luc PERRET et Carmen VIFFRAY

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN, Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, et Arnaud MANIGLIER.

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Régis FORESTIER,

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Luc PATOIS.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Commune de CLUSES : Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Pierre PERY, **Commune de MIEUSSY :** Nicolas JACQUARD, **Commune de SAINT-JEOIRE :** Valérie PRUDENT, Didier BOUVET, **Commune de SCIONZIER :** Jean MONIE, Stéphane PEPIN, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Marc IOCHUM, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Robert GLEY, Frédéric CAUL-FUTY, Magali NOIR, Marie-Antoinette METRAL, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Murielle ROBERT

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Stéphane VALLI, **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Sébastien MONTESSUIT. **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Serge PITTET, Christine CHAFFARD, Luc PATOIS et Daniel TOLETTI.

Arrivés en cours de séance : Christine CHAFFARD pendant la question n° 2, Nicolas JACQUARD pendant la question n° 6.

Nombre de membres en exercice	:	39 titulaires (représentant 42 voix)
Quorum	:	20
Nombre de membres présents	:	17 à l'ouverture de la séance
Pouvoirs	:	0

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 17 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre Pernat, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Délibération n° 2019-29 (Note n° 1)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Signature d'une convention d'adhésion à PayFiP permettant le paiement en ligne pour les usagers du Syndicat, par le dispositif dénommé PayFiP, fourni par le service de la DGFIP.

RAPPORTEUR : M. Gilbert CATALA, Président.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance, de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires etc...

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement.

Il est proposé d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes (factures de rôle ORMC ou de factures de régie), via le dispositif PayFiP à compter du 1er juillet 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre (ou PayFiP Régie), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Il est précisé que cette convention d'adhésion concerne le budget principal du Syndicat, mais aussi les deux budgets annexes : budget annexe de l'« Assainissement Collectif » et budget annexe du « Traitement des Déchets ».

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce décret définit notamment, l'obligation de mettre en place ce dispositif par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuel est supérieur ou égal à 1 000 000 d'euros.

Notre syndicat étant concerné par cette condition, ce dispositif lui impose donc de mettre en place ce dispositif à compter de cette date.

***Monsieur Le Président :** Tout le monde dans vos communes respectives y a été confronté.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif lors de sa réunion du 13 juin 2019, il est demandé au Comité syndical d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip et de m'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de paiement. Nous n'avons pas le choix.

Nous sommes concernés par l'assainissement collectif et le traitement des Déchets, cela concerne le Budget principal et les deux Budgets annexes.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes (ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie), via le dispositif PayFiP.
- Autorise le Président à signer :
 - la convention d'adhésion au service de paiement en ligne de recettes publiques locales, dénommé PayFiP, à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques, étant précisé que cette convention concerne le budget principal et les deux budgets annexes « Assainissement Collectif et « Traitement des Déchets ».
 - le Formulaire d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Destination des locaux mis à disposition de l'Institut Médico Professionnel (IMPRO) « Nous aussi » situés au 264 rue de la Boquette à CLUSES, propriété du SIVOM de la Région de Cluses.

RAPPORTEUR : M. Gilbert CATALA, Président

Le SIVOM a construit un bâtiment à usage d'Institut Médico Professionnel sur un terrain de 4 000 m² lui appartenant, au lieu dit « La Boquette ».

Le SIVOM de la Région de CLUSES a été le maître d'ouvrage de la construction du bâtiment et propriétaire du terrain (cédé gracieusement par la Ville de Cluses au SIVOM, terrain évalué à 900 000 F).

Le plan de financement de cette construction a été comme suit :

- Participation DDASS / Budget IME : 4 000 000 F (Emprunt Crédit Agricole)
- Participation SIVOM de la Région de Cluses : 1 794 000 F
- Participation Association « Nous Aussi » (Fonds Propres) : 300 000 F
- Subventions :
 - Région : 100 000 F

- Département : 200 000 F.

Le SIVOM a garanti les emprunts de 4 MF contractés par l'Association au Crédit Agricole des Savoie (délibération n°2004-22 du 30 juin 2004).

Ce bâtiment, réceptionné le 2 septembre 1996 par la Commission Départementale de Sécurité, a été mis à disposition de l'Association « Nous aussi » le 9 septembre 1996.

Pour permettre à l'Association de réaliser son aide à l'enfance inadaptée, le SIVOM a mis à disposition gratuitement les terrains et les locaux.

Pour régulariser la situation administrative et juridique du bâtiment, notre syndicat a signé une convention de mise à disposition des locaux à l'association, le 28 octobre 1996.

Cette convention, d'une durée initiale de vingt ans à compter du 9 septembre 1996, est renouvelée tacitement par période de cinq ans.

Suite à un courrier en date du 10 octobre 2005 de l'Association demandant la rétrocession des bâtiments qu'elle occupe rue de la Boquette et par délibération n°2005-79 du 14 décembre 2005, notre Comité syndical a autorisé « le Président à signer une modification de la convention afin qu'au terme des remboursements des emprunts, l'association devienne propriétaire de plein droit des murs ».

Or cette délibération n'a jamais été suivie d'effet et aucun avenant à la convention n'a été établi.

Aujourd'hui, les emprunts sont échus et l'Association sollicite de nouveau notre syndicat, par courrier en date du 28 mai 2019, pour que cette rétrocession soit effectuée comme notre syndicat s'y était engagé dans la délibération de 2005.

Il est donc demandé au Comité syndical de statuer sur la rétrocession de ces locaux à l'Association.

Pour information, les locaux sont toujours utilisés comme à leur origine pour les enfants en situation de handicap mental et les locaux sont adaptés à leurs besoins.

Monsieur le Président : L'IMPRO est notre propriété. Le SIVOM aurait dû prendre une délibération qui n'a jamais été passée.

Le SIVOM a construit un bâtiment rue de la Boquette, sur un terrain de 4 000 mètres carrés qui avait été cédé gracieusement par la commune de Cluses. Ce bâtiment a été construit avec un plan de financement qui vous est rappelé. Le SIVOM a participé à hauteur de 1 794 000 francs, le budget de l'IME à hauteur de 4 millions de francs. Ils ont fait un emprunt pour cela, et l'association a apporté sur fonds propres 300 000 francs. Nous avons eu des subventions de la Région et du Département.

Les emprunts de 4 millions de francs qui ont été réalisés par l'IME ont été garantis par le SIVOM, une délibération a été prise en ce sens.

Le bâtiment a été réceptionné en 1996 et mis à disposition à l'association « Nous Aussi » qui gère l'aide aux enfants handicapés. Pour régulariser cette occupation, une convention de mise à disposition a été signée le 28 octobre 1996. Cette convention a une durée initiale de 20 ans à compter du 9 septembre 1996 et est renouvelée tacitement par période de 5 ans.

En 2005, l'association nous a demandé la rétrocession de ces bâtiments qu'elle occupait et en 2005, le Comité Syndical a autorisé le président à signer une modification de la convention d'occupation de ces locaux afin qu'au terme du remboursement des emprunts qu'avait faits l'association, elle devienne propriétaire de plein droit des murs.

En réalité, la modification de la convention n'a jamais été faite, l'avenant n'a jamais été fait, par conséquent, cette délibération n'a jamais été suivie d'effet.

L'association fait valoir que nous nous étions engagés en 2005 à faire cette rétrocession à la fin des emprunts, cela n'a pas été suivi d'effet mais elle reste dans sa droite ligne en sollicitant la rétrocession de ces bâtiments.

Pour information, les locaux sont toujours utilisés comme à l'origine, pour les enfants en situation de handicap mental, et ils sont adaptés à leurs besoins.

Lors de la réunion de l'Exécutif du 13 juin, les élus ont souhaité donner un avis favorable à cette rétrocession sous réserve que les locaux restent à destination des enfants handicapés et que l'association ne change pas leur destination ou les revende.

Nous allons étudier les termes des conditions de la rétrocession, ce qui est possible ou pas, sachant pour votre gouverne que cette association souhaite fusionner avec une autre. Il est inscrit dans la convention que la convention d'occupation qui est toujours d'actualité ne peut être cédée. Si l'association fusionne, cela signifierait qu'elle cède la convention d'occupation.

Pour cette fusion, l'association a besoin que notre syndicat prenne une délibération disant qu'il est favorable à la rétrocession de ces locaux, mais les élus souhaitent que dans la mesure où il a été construit à destination des enfants handicapés, cette destination soit conservée pour le bassin clusien, au moins une antenne.

Si demain l'association venait à fermer, elle pourrait envoyer les enfants à 20 ou 30 kilomètres, revendre et faire autre chose sur le terrain. L'engagement d'origine était ad vitam aeternam de s'occuper des enfants et d'avoir une antenne.

Pour engager ce processus de rétrocession, le Syndicat souhaite s'attacher les services du cabinet SAFACT qui s'occuperait de tout. Il faut regarder si de telles clauses peuvent être introduites dans la rétrocession.

C'est en parfait accord avec Cluses.

Monsieur Christian HENON : *Dans les faits, ils vont faire cela ad vitam aeternam. Si tel n'était pas le cas, que se passe-t-il ?*

Monsieur Le Président : *Ils pourraient mettre en vente le bâtiment mais c'est sur ce sujet que l'on va s'opposer, il faudrait que cela revienne au moins à la Ville de Cluses ou au SIVOM. Le SIVOM n'a plus la carte, c'était une carte spécifique à trois ou quatre communes du bas qui adhéraient.*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Donc ce n'est pas une vraie propriété.*

Monsieur le Président : *Même si le terrain a été donné, c'est quand même une propriété SIVOM.*

Monsieur Christian HENON : *Cela veut dire qu'ils en ont l'usufruit demain.*

Monsieur Le Président : *Non, ce n'est pas l'usufruit, ils seraient propriétaires.*

Monsieur Christian HENON : *Mais si on veut garder un moyen de contrôler le fait que cette destination soit conservée ?*

Monsieur Le Président : *Cela veut dire qu'on reste comme cela et on refait une convention d'occupation.*

Monsieur Christian HENON : *Sauf à ce qu'on puisse avoir...*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *Une garantie juridique.*

Monsieur Le Président : *C'est pour cela que nous avons indiqué dans la délibération : « de répondre favorablement à la demande de rétrocession des locaux sous réserve que le bâtiment*

(...) ne soit pas utilisé à d'autres fins que celle concourant à la réalisation de l'objet de l'Association. Les conditions de rétrocession seront définies dans l'acte de rétrocession. »

Monsieur Christian HENON : *Si demain l'association disparaît... ?*

Monsieur Le Président : *Une fois qu'on a cédé, on a cédé.*

Monsieur Luc PATOIS : *Si elle change d'objet ?*

Monsieur Le Président : *On peut peut-être faire un bail emphytéotique.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Il faut que les juridiques se penchent sur ce dossier pour ne pas perdre le bâti en cas de dissolution ou de changement de l'objet de l'association.*

Monsieur Le Président : *Il est dommage que Cluses ne soit pas là parce qu'ils connaissent bien le dossier. L'association est un peu pressante parce que cela bloque sa fusion avec l'autre structure, elles ne peuvent pas fusionner si elle n'est pas propriétaire des locaux.*

On peut aussi se dire que c'est un choix.

Monsieur Fabrice GYSELINCK : *Ce n'est pas une condition à une fusion.*

Monsieur Le Président : *On revoit cette partie avec nos services juridiques s'il y a une possibilité pour faire soit un bail emphytéotique, soit une rétrocession s'il y a un changement de destination.*

Monsieur Jacky MILON : *Si tu veux récupérer un bâtiment, tu fais un chantage : « si on ne peut pas créer une association ou se regrouper, on ne peut pas faire, cela veut dire que cela nous oblige à donner le bâtiment. ».*

Monsieur Le Président : *En 2005, nous avons déjà délibéré sur le fait que nous étions d'accord sur le principe. Depuis, cela a évolué. L'Association est restée sur le fait que le SIVOM s'était engagé à lui rétrocéder à l'échéance des emprunts.*

Personne ne s'est occupé de faire signer cet avenant à la convention, ce qui bloque tout aujourd'hui et remet la question sur la table.

Madame Carmen VIFFRAY : *Et cela a été écrit à l'époque ?*

Monsieur Le Président : *Il y a une délibération. Cela n'a jamais été signé parce qu'il y avait une mésentente très forte et tout a été figé.*

La délibération était la suivante : (Lecture de la délibération.)

Cela rejoint tout à fait un bail emphytéotique. Tant que c'est pérenne, cela perdure, le jour où ils veulent faire autre chose, on récupère le fonds au bout d'un certain nombre d'années.

Monsieur Luc PATOIS : *Il y a quand même une participation de 1 794 000 francs du SIVOM, ce n'est pas eux qui ont payé l'ensemble.*

Monsieur Le Président : *C'était sur le Budget principal, tout le monde a payé.*

Monsieur Fabrice GYSELINCK : *Les élus du SIVOM ont changé, les administrateurs de l'IMPRO ont changé et vont encore changer puisqu'ils vont fusionner, il est donc urgent d'être prudent.*

Monsieur Jean-Pierre MERMIN.- *On s'est déjà engagé à ce que l'association devienne propriétaire de plein droit, il va être difficile de revenir en arrière.*

Monsieur Le Président : *On a délibéré, on a autorisé le président à signer une modification de la convention dans laquelle on s'engage, mais on n'a jamais modifié la convention, donc rien ne tient. Cela a été écrit mais cela n'a jamais été appliqué.*

(Conversations multiples)

Madame Christine CHAFFARD.- La question est de savoir si avec une telle délibération en 2005, on peut revenir.

Monsieur Le Président : On autorisait simplement le Président à signer une modification de la convention.

Madame Chantal CHAPON : On n'est pas contre la rétrocession, c'est simplement sur les garanties qui seront apportées après, il faut trouver la bonne formule.

Monsieur Fabrice GYSELINCK : On veut s'assurer que le sujet de l'association est bien toujours conforme.

Madame Christine CHAFFARD : Ils ne sont pas à deux mois près, ils attendent depuis 2005. La fusion attendra.

Monsieur Fabrice GYSELINCK : Cela m'étonnerait que ce soit une condition suspensive à la fusion.

Monsieur Jacky MILON : Si elles se regroupent, quelle association va prendre l'entité ?

Monsieur Le Président :: La crainte est qu'elles enlèvent les élèves et qu'elles partent à 30 kilomètres, et que font-elles du bâtiment ? Si on signe, on ne sera plus propriétaire de notre bâtiment, elles peuvent le raser, récupérer le terrain et faire un immeuble et on aura perdu l'objet.

Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX : Même pour Cluses, il y a un enjeu derrière.

Monsieur Jacky MILON : Il y a un danger pour tout le monde.

Monsieur Le Président : Cluses laisse faire parce qu'ils sont persuadés que cela va continuer, mais dans dix ou vingt ans...

Monsieur Jacky MILON : Dès l'instant où elle fusionne avec une autre association, on ne sait pas ce qu'elles feront une fois regroupées.

Monsieur Jean –Pierre MERMIN : Si elles sont sûres que cela va continuer, elles ne seront pas contre le fait de mettre des réserves.

Monsieur Le Président : Cela veut dire qu'on resterait propriétaire et qu'on signerait à nouveau une convention d'occupation des lieux pour le bâtiment. C'est pour cela que le bail emphytéotique est adapté.

Je vous propose de modifier la délibération en disant que le SIVOM émet des réserves sur cette rétrocession, qu'il préfère proposer une étude de solutions alternatives et qu'en attendant, une nouvelle convention d'occupation des lieux pourrait être signée.

Madame Christine CHAFFARD : Je suis d'avis qu'il ne faut pas délibérer, prendre tous les renseignements avec toutes les solutions possibles et revenir devant le Conseil Syndical avec quelque chose de précis.

Sachant que depuis 2005, on n'est plus à deux mois près, que je ne vois pas de lien entre une fusion et une propriété et qu'il y a des enjeux financiers importants même pour le SIVOM.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : Il faut vérifier la portée de la délibération de 2005.

Monsieur Le Président : On retire cette délibération et on leur annonce qu'on recherche les pistes.

Monsieur Jacky MILON : Sinon elle rembourse la part qu'a mise le SIVOM.

Monsieur Le Président : Ce n'est pas neutre, 1,7 million a été versé, même si elle a eu à assumer le bâtiment, le terrain a été donné mais nous en sommes propriétaire.

Monsieur Jacky MILON : Elle rembourse la part du SIVOM.

Monsieur Le Président : Le but n'est pas de faire de l'argent.

Monsieur Hakim BOURALHA : On parle bien de 1,7 million de francs ?

Monsieur Le Président : Oui. On repassera la délibération au prochain Comité.

La délibération est retirée.

Délibération n° 2019-30 (Note n° 3)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Instauration du télétravail au sein du SIVOM de la Région de Cluses.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 définit les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci (Cf. article 6 du décret).

1. Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont déterminées au regard des nécessités de service. Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les usagers ou collaborateurs.

En revanche, les autres fonctions se prêtant à l'emploi des technologies de l'information sont susceptibles de pouvoir être réalisées par le biais du télétravail.

2. Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

3. Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

4. Temps et conditions de travail

L'agent assurant ses fonctions en télétravail peut effectuer des horaires différents que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité, sous réserve de l'accord de la collectivité et dans le respect des garanties minimales sur le temps de travail.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5. Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique

lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

6. Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

7. Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, logiciels, téléphone portable, scanner/imprimante.

8. Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

En cas de changement dans les conditions de mise en œuvre du télétravail ou de dysfonctionnement particulier, l'autorisation de télétravail peut être suspendue par l'autorité territoriale.

9. Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Elle devra être cohérente avec la nécessité et la continuité de service.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

10. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019 et sous réserve d'obtenir un avis favorable du Comité technique lors de sa prochaine séance.

Monsieur Le Président : *Nous l'appliquons déjà pour un agent de notre SIVOM.*

Nous faisons un peu différemment des autres entités telles que la 2CCAM, la Ville de Cluses ou Thyez qui l'appliquent avec le matériel personnel des agents, pour notre part le matériel est prévu, c'est comme cela que nous l'avons acté et que nous l'avons lancé, avec la mise à disposition d'un ordinateur qui appartient au SIVOM.

Madame Christine CHAFFARD : *A la CC4R, nous mettons à disposition le matériel.*

Monsieur Le Président : *Nous avons monté la convention de cette manière parce que c'est mieux gérable en termes de maintenance par une société extérieure.*

J'en profite pour vous annoncer le départ en retraite d'Andrée PERRIN le 1er juillet, de Maryline le 1er octobre, ces personnes ne seront pas remplacées, et de Christine le 31 décembre, que nous remplacerons. Nous devons travailler sur les 14 millions d'investissements, nous aurons donc besoin de maintenir le poste à temps complet.

Les six prochaines années seront financières.

Madame Christine CHAFFARD : *Le Centre de Gestion a donné son accord ?*

Monsieur Le Président : *On soumet au Comité technique. Et notre Comité Technique est le Centre de Gestion parce que nous avons peu de personnel, nous n'avons pas de Comité Technique.*

Il vous est donc proposé de :

- *décider l'instauration du télétravail au sein du syndicat à compter du 1er juillet 2019,*
- *d'approuver les critères et modalités d'exercice, de préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal et budgets annexes.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Décide l'instauration du télétravail au sein du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2019 sous réserve d'obtenir un avis favorable du Comité technique lors de sa prochaine séance,*
- *Approuve les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,*
- *Précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal et budgets annexes.*

Délibération n° 2019-31 (Note n° 4)

OBJET : « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Régularisation foncière du Collecteur intercommunal ARVE – Engagement de la procédure visant à créer une servitude d'utilité publique sur les propriétés privées impactées par le passage du collecteur.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le collecteur intercommunal ARVE, construit au début des années 80, emprunte des parcelles privées. Aucun acte foncier n'établit le droit de passage de cette canalisation sur ces parcelles privées.

Il est nécessaire de créer, par des actes authentiques, un droit réel sur les diverses propriétés empruntées par ce collecteur.

125 parcelles privées sont concernées par le passage du collecteur d'eaux usées ARVE regroupant les communes de Cluses (33 parcelles), Thyez (30 parcelles), Marignier (45 parcelles), Marnaz (10 parcelles) et Scionzier (7 parcelles).

Aussi, afin d'anticiper les conséquences de l'hypothèse où certains propriétaires refuseraient d'accorder à notre syndicat le passage de cette canalisation à l'amiable mais également de limiter les frais liés à l'établissement des actes à amiable parcelle par parcelle, il est proposé d'engager une procédure d'instauration, au profit de notre syndicat, d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP), sur l'ensemble des parcelles concernées, pour l'établissement de cette canalisation souterraine d'eaux usées dans ces terrains privés.

Il a été décidé de faire appel, à la société S.A.F.A.C.T. – Service Administratif & Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales à ANNECY-LE-VIEUX pour la réalisation de cette procédure de SUP.

A cette fin et conformément aux dispositions des articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du Code Rural, notre syndicat doit demander à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE de lancer une procédure de constitution de servitude d'utilité publique.

Dans ce cadre, notre syndicat va saisir Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, afin qu'il procède à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création de cette servitude. Il est proposé de ne pas indemniser les propriétaires concernés, dans la mesure où il s'agit d'une régularisation foncière et d'un bien d'intérêt collectif public.

Monsieur Le Président : *Je ne sais pas si c'est le moment mais cela fait bientôt quatre mandats que l'on doit le faire, nous avons mis de l'argent de côté et nous n'avons jamais lancé l'opération.*

Notre collecteur Arve qui va de la Maladière jusqu'à la STEP passe complètement sur des propriétés privées le long de l'Arve ? 125 parcelles privées sont concernées par le passage du collecteur :

- 33 à Cluses
- 30 à Thyez
- 45 à Marignier
- 10 à Marnaz
- 7 à Scionzier.

Comme nous ne savons pas faire, nous avons rencontré la SAFACT, Mme FAVRE qui travaille beaucoup avec nous, elle nous propose une procédure de SUP, une procédure qui est déclenchée par le préfet.

Certaines communautés ont décidé d'une indemnisation minimum, nous n'indemnisons pas, nous étions là avant tout le monde il y a 40 ans, ce sont les gens qui ont acheté les parcelles et qui sont venus s'installer.

Nous ne voyons pas les personnes individuellement, c'est la SAFACT qui s'occupe de la totalité du réseau et toutes les décisions sont prises sur les 125 parcelles traversées.

Cela permet d'avoir non pas un acte notarié parce que cela voudrait dire que toutes les personnes doivent signer. Nous sommes partis quand même pour quelques années, mais au moins nous aurons lancé l'opération, nous avons le budget pour cela.

C'est un travail de longue haleine mais nous en avons besoin parce que notre collecteur vieillit. Aujourd'hui, il est facile à certains endroits de se mettre à 50 mètres parce qu'il y a une rue qui croise, on peut travailler avec des caméras, mais ce sont maintenant des tronçons à changer, et quand il faudra les changer ou mettre des chemisages à l'intérieur, il faudra pénétrer chez les particuliers.

Nous ferons au mieux.

Madame Chantal CHAPON : *À l'époque où les personnes ont acheté ces parcelles, elles n'ont pas été informées de cette servitude ?*

Monsieur Le Président : *Elles ont dû le savoir mais on aurait dû faire tout de suite l'opération. La servitude n'était pas écrite dans les actes notariés. Sur Cluses, le collecteur est proche de la Voie Verte, il y a des endroits où on n'est pas trop gêné mais à d'autres endroits, ce n'est pas possible. On coupe les parcelles mais jamais les maisons.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide d'engager une procédure d'instauration, au profit de notre syndicat, de servitude d'utilité publique, sur l'ensemble des parcelles concernées, pour l'établissement de cette canalisation souterraine d'eaux usées dans ces terrains privés non bâtis.
- Approuve le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.
- Demande à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE d'organiser l'enquête publique préalable à l'instauration de ces servitudes.
- Mandate la SAFACT, afin d'assister notre syndicat tout au long de cette procédure d'instauration de servitude d'utilité publique et pour rédiger l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tous les documents utiles.
- Rappelle qu'aucune offre d'indemnité ne sera proposée aux propriétaires, compte tenu qu'il s'agit d'un projet d'intérêt collectif public et qu'il s'agisse d'une régularisation foncière
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 011, article 6227, service 002.

Délibération n° 2019-32 (Note n° 5)

OBJET : « **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** » - Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau (Juin 2019 – Juin 2022) – Approbation du contrat global et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RM&C (2019-2024) réserve une place prépondérante, pour l'attribution de ses aides financières, à la mise en œuvre de politiques partenariales au travers de l'élaboration de contrats territoriaux, d'une durée de 3 ans, à l'échelle des bassins versants.

Le bassin versant de l'Arve remplissant les critères pour une contractualisation avec l'Agence de l'Eau, notre syndicat a été sollicité pour contribuer à l'élaboration du Contrat Global de bassin versant de l'Arve.

Ce dispositif, à conclure avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau, du grand cycle de l'eau, dont l'animation du SAGE de l'Arve, ainsi que la poursuite des opérations collectives en faveur de réduction des pollutions dispersées.

Le SM3A, dont la reconnaissance de périmètre d'EPTB est fondé sur le périmètre du SAGE de l'Arve, est en capacité de mobiliser des moyens humains et financiers pour être le porteur opérationnel d'un « contrat global de bassin versant », de l'animer et de mettre en œuvre la majorité des actions relevant du grand cycle de l'eau.

C'est pourquoi l'Agence de l'Eau a confié l'animation de ce contrat au SM3A, qui assure désormais l'ensemble des étapes d'élaboration et de suivi. Le SM3A réunira annuellement une « assemblée de signataires » afin de rendre compte de sa mise en œuvre au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

Le programme triennal du projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve comporte :

- 51 projets identifiés pour constituer le volet « **Grand cycle de l'eau** » (ou cycle « naturel ») du contrat global, conduits par 5 maîtres d'ouvrages pour un **montant d'actions de 28,6 M€ soutenues à hauteur de 7,9 M€ d'aides** (environ 28% d'aides)
- 85 projets identifiés pour constituer le volet « **petit cycle de l'eau** » (ou cycle « domestique ») du contrat global, conduits par 31 maîtres d'ouvrages pour un **montant d'actions de 68,8 M€ soutenues à hauteur de 12,3 M€ d'aides** (~20% d'aides), dont une **avance de 4,9 M€** (0,33 M€ équivalent subvention) et un « **bonus** » pour le financement ponctuel d'opérations non éligibles, d'une enveloppe financière de subventions correspondant à 10% du montant des subventions des opérations éligibles pour 38 projets potentiels accompagnés par une enveloppe financière **de 1,82 M€**.
- Le **programme Arve Pure 2022** et le soutien à l'animation des structures intercommunales et des prescripteurs en charge de l'animation locale à hauteur **de 7 M€**.

Les montants des fiches-actions et des subventions pourront être ajustés jusqu'à la signature du présent Contrat, ainsi qu'en fonction des confirmations d'engagement des autres partenaires financiers sur le programme.

Les engagements du SIVOM de la Région de CLUSES sont décrits dans trois actions du contrat :

1. Action A 20 : Projet d'évolution du site de MARIGNIER : (7 738 000 €)

- 5 114 000 € pour la méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER,
- 2 500 000 € pour la suppression des substances dangereuses pour l'eau (couverture de la plateforme de mâchefers)
- 124 000 € pour la réinjection des eaux de process (économie d'eau).

➤ Année de démarrage : 2019

2. Action A25 : Restructuration du collecteur de transport Arve et son DO du RG01 au RG40

Renouvellement du collecteur d'eaux usées : 1 450 000 €

➤ Année de démarrage : 2019-2020

3. Action GD Assainissement : Gestion durable assainissement

Mise en place d'un diagnostic permanent : 100 000 €

➤ Année de démarrage : 2020

Par la signature de ce contrat, le SIVOM s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu.

***Monsieur Le Président :** Nous avons signé vendredi, il s'agit de notre accord. Je rappelle qu'il s'agit du « Grand Cycle de l'Eau » avec l'aide qui est assez conséquente. Toutes les communes étaient représentées.*

Toutes les communes ou communautés de communes ont donné leur listing de travaux, nous avons signé vendredi l'engagement de démarrer les travaux, sinon l'argent sera perdu, cela nous a bien été précisé.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend connaissance et d'approuver le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau (juin 2019 – juin 2022), tel que joint à la présente,
- S'engage à mettre en œuvre les 3 actions citées dans la présente délibération pour un montant global de 10 407 000 € dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs, et à inscrire ces projets à chacune des étapes budgétaires,
- Approuve les modalités de fonctionnement et notamment son livret 1 - « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif assuré par le SM3A,
- Autorise le Président ou son représentant à transmettre cette délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent, et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires », ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat qui sera présenté au comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

Délibération n° 2019-33 (Note n° 6)

OBJET : **« ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRAITEMENT DES DECHETS »** - Délégation à donner à Monsieur le Président afin de lancer et signer les marchés complémentaires et préalables aux deux Marchés Publics Globaux de Performance et au marché de travaux de couverture de la plateforme de mâchefers.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Aux termes d'un marché en date du 17 mai 2019, passé en application de la délibération n° 2018-45 en date du 19 décembre 2018, notre syndicat a confié la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage au groupement constitué par le Cabinet Marc MERLIN et le Cabinet Itinéraires Avocats, pour les trois opérations de :

- Méthanisation des boues de la station d'épuration,
- L'augmentation de la performance énergétique accompagnée de l'amélioration du traitement des NOx et
- La mise en place du « zéro rejet ».

Pour la réalisation de ces trois opérations, il a été retenu que les deux premières opérations feraient l'objet d'un Marché public Global de Performance (MGP) propre à chaque opération. Pour la mise en place du « zéro rejet », le syndicat s'appuiera sur les compétences d'un Maître d'œuvre pour la passation d'un marché de travaux classique.

Afin de préparer ce marché de travaux et ces deux MGP, notre syndicat a besoin d'éléments complémentaires et de lancer des consultations principalement relatives à :

- Relevés topographiques
- Etudes géotechniques
- Diagnostic faune/flore
- Etudes environnementales et dossier d'autorisation règlementaires
- Contrôle Technique (CT)
- Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)
- Mesures du potentiel méthane avec des boues à 60 g/L
- Consultation d'un maître d'œuvre pour la couverture de la plateforme de mâchefers.

La délibération n°2014-39 en date du 23 septembre 2014 définit les attributions déléguées par le Comité syndical au Président et notamment « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieures à 207 000 euros hors taxes, pour les fournitures, services et travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ».

Les marchés et études complémentaires ont été estimés en dessous du seuil de 207 000 euros hors taxes.

Cependant, ne connaissant pas les résultats des différentes consultations et afin de se prémunir d'un éventuel dépassement du seuil de délégation, il est demandé au Comité syndical de permettre à Monsieur le Président ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches complémentaires et préalables aux MGP et au marché de travaux et ainsi lui donner l'autorisation de signer les marchés correspondants, dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 euros hors taxes.

Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'injection de biométhane et à signer tous les documents utiles liés à cette opération.

Monsieur Le Président : *Nous devons lancer les études préalables pour notre projet d'évolution de site, que ce soit pour la méthanisation, la performance énergétique ou la couverture de la plate-forme de mâchefers.*

Nous devons lancer des études complémentaires ou des études préalables avant les marchés de travaux ; ce sont des relevés topographiques, des études géotechniques des diagnostics faune/flore etc., la liste figure dans la délibération.

Vous m'avez donné délégation en 2014 pour signer des marchés jusqu'à 207 000 euros, on ne sait pas si un des marchés sera juste au-delà des 207 000 euros, sachant qu'il s'agit du seuil des MAPA en 2014, le seuil actuel des MAPA est à 221 000 euros.

Nous préférons délibérer pour me donner l'autorisation à signer les marchés d'études préalables dans la limite d'un montant de 300 000 euros, et que l'on ne se retrouve pas bloqué pour signer ces marchés s'il y en a un qui va au-delà des 207 000 euros pour lequel j'ai délégation.

Je ne signe pas, quel que soit le montant, toutes les décisions sont prises en Exécutif, il y a déjà une première approche en Exécutif et c'est ensuite présenté au Comité.

Nous aurions pu mettre 250 000 euros mais il fallait donner un seuil.

Il y a la liste des études, ce ne sont pas des études où il y a forcément un enjeu, les relevés topographiques, les études géotechniques, les diagnostics faune/flore..., il s'agit de se prémunir et d'éviter que je sois bloqué pour signer ces marchés.

Nous reviendrons vers vous au prochain Comité syndical de septembre-octobre pour vous présenter une délibération pour autoriser le président à signer les Marchés Globaux de Performance pour l'usine et pour la méthanisation. Nous ne l'avons pas présentée aujourd'hui parce qu'il faut avancer sur une estimation plus précise de ces marchés dans la mesure où il n'y a pas que les travaux, que nous avons déjà estimés, il y a également toute la partie exploitation. Il convient donc de réfléchir sur la durée, sur le mode de passation des marchés etc.

Il s'agit simplement aujourd'hui de me donner délégation, dans un montant maximum de 300 000 euros, pour signer les études préalables aux consultations des MGP.

Nous pouvons faire rapidement un état d'avancement.

Nous sommes actuellement en discussion avec la commune de Cluses pour signer la convention de fourniture de chaleur à Cluses.

En décembre 2018, vous aviez délibéré sur le prix de la chaleur que l'on souhaitait vendre à Cluses. Aujourd'hui il faut inscrire ces modalités de fourniture de chaleur dans une convention. Nous étudions avec Cluses ces modalités. C'est un engagement qui sera présenté au prochain Comité syndical de septembre-octobre, il faudra me donner délégation pour signer cette convention.

Nous sommes également en train de réaliser un diagnostic sur la chaudière. Nous allons augmenter le débit de vapeur, qui va passer dans la chaudière, et d'être turbiné. Nous avons besoin de savoir si la chaudière est capable d'absorber ce débit de vapeur.

Nous avons lancé la consultation pour faire le diagnostic faune/flore.

Nous allons également lancer cette semaine la consultation pour le contrôleur technique et le CSPS.

Nous allons sûrement faire une nouvelle mesure du potentiel méthane.

Nous avons rencontré la DREAL pour savoir quelles étaient les études réglementaires à réaliser - ce sera un porter-à-connaissance, ce ne sera pas un dossier d'autorisation - pour les travaux de la turbine.

Une information, aujourd'hui notre usine d'incinération est autorisée à brûler 42 000 tonnes de déchets avec un débit horaire de 5 tonnes/heures et un pouvoir calorifique de 2 300 kilocalories par tonne de déchets brûlés. C'est ce qui écrit dans l'arrêté préfectoral.

Nous payons une TGAP sur tous les tonnages incinérés de 9 euros par tonne.

La loi de Finances dit que pour tous les tonnages réceptionnés en 2019 qui vont au-delà de l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire au-delà des 42 000 tonnes, on ne paiera plus 9 euros par tonne mais 125 euros par tonne. Pour vous donner un ordre d'idée, on brûle 46 000 tonnes, on dépasse de 4 000 tonnes l'arrêté préfectoral. Je vous laisse faire le calcul.

Aujourd'hui nous payons quand même 400 000 euros de TGAP, cela ferait 300 000 euros en plus.

Il y a deux solutions : soit on diminue le tonnage des déchets incinérés, soit on augmente l'arrêté préfectoral.

Sur les 46 000 tonnes que l'on brûle, il y a 42 000 tonnes de déchets solides et 4 000 tonnes de boues mais ils ne font pas la distinction.

La particularité des boues est qu'elles sont propulsées dans le four en fines gouttelettes. D'après l'arrêté préfectoral, les grilles du four sont capables de recevoir 5 tonnes de déchets par heure. Nous sommes allés voir le constructeur pour savoir si les grilles du four sont capables de recevoir au-delà de 5 tonnes par heure en charge massique, sachant que nous avons une particularité, c'est que l'on a 4 000 tonnes de déchets qui ne sont pas sur les grilles puisqu'elles sont propulsées en microgouttelettes et brûlées avant d'atteindre les grilles.

Il y a cette subtilité qu'il faudrait prendre en considération dans notre arrêté préfectoral.

Pour le DREAL, cela ne pose pas de problème, il comprend bien le fait que ces 4 000 tonnes ne sont pas des déchets solides. Ils sont sur la grille mais propulsés en microgouttelettes mais les douanes, ceux qui nous font payer la TGAP, ne regardent pas les boues ou les déchets solides, ils ont un regard comptable : on reçoit 46 000 tonnes, il y a donc 4 000 tonnes au-delà de notre arrêté préfectoral. Ces 4 000 tonnes ne sont pas à 9 euros la tonne mais à 125 euros la tonne.

La solution que l'on a est de modifier l'arrêté préfectoral. Nous sortons de la réunion avec le DREAL, il est d'accord pour modifier l'arrêté préfectoral à 46 000 tonnes par an en

considérant 42 000 tonnes de déchets solides et 4 000 tonnes de boues, mais il faut que le constructeur du four puisse nous transmettre ce que l'on appelle un « diagramme de four », c'est-à-dire regarder la puissance et les tonnes de déchets par heure que les grilles sont capables de réceptionner. C'est la première condition.

La deuxième condition est qu'il veut bien augmenter à 46 000 tonnes mais compte tenu du contexte des incinérateurs dans la vallée de l'Arve au niveau de la pollution, on ne touche pas aux normes de rejet, on reste comme on est aujourd'hui.

Cela ne nous changera rien puisque c'est ce que l'on fait déjà, on brûle 46 000 tonnes mais il y a 42 000 tonnes de déchets solides et 4 000 tonnes de boues, et on respecte les normes de rejet.

Il va être urgent de modifier cet arrêté préfectoral parce que les douanes regardent les déchets que l'on réceptionne en 2019.

Si on n'arrive pas à faire changer l'arrêté préfectoral, pour ne pas payer 300 000 euros en plus, il faudra diminuer le tonnage des déchets brûlés à l'incinérateur. Cela signifie des arrêts de four, cela impacte la livraison du réseau de chaleur, cela veut dire également moins de recettes aussi. Nous avons aujourd'hui 700 000 euros de recettes parce qu'on arrive à 46 000 tonnes de déchets mais si demain on passe de 46 000 à 42 000 tonnes, on a beaucoup moins de recettes et on a établi notre budget avec 700 000 euros de recettes.

Monsieur Jacky MILON : *L'augmentation du tonnage est-elle due à la population ?*

Monsieur Le Président : *Non, il y a ces 4 000 tonnes de boues qui augmentent.*

Monsieur Luc PATOIS : *Si on passe à 46 000 tonnes, cela nous prémunit pour combien d'années ?*

Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX : *On met aussi en place de la méthanisation qui va permettre de diminuer à terme de 30 % les volumes en tonnes. Cela signifie que malgré l'augmentation des populations, on arrivera grâce à la méthanisation à diminuer de 30 % le tonnage, cela va nous faire passer plusieurs années, voire plusieurs décennies.*

Le gros souci, ce sont les 400 000 ou 500 000 euros entre les 9 euros la tonne et les 120 euros la tonne par rapport à l'arrêté préfectoral.

Je pense que la réponse est entre les mains du constructeur, s'il nous garantit qu'on peut injecter les gouttelettes sans qu'elles touchent les grilles, par évaporation...

Monsieur le Président : *On a demandé au constructeur le diagramme de four pour savoir combien les grilles sont capables d'accepter en charge massique. Le DREAL nous a dit qu'il était d'accord pour augmenter, pour autant, il ne s'agit pas de prendre une grosse marge d'augmentation des tonnages de déchets, ce n'est pas dans l'air du temps.*

En tout état de cause, les ordures ménagères vont baisser même si la population augmente, c'est vraiment en devenir.

Aujourd'hui, pour ne pas arrêter le four, c'est complété par du DIB, qui n'est pas de l'ordure ménagère. On pourrait très bien dire qu'on ne fait que de l'ordure ménagère et pas du tout de DIB, le four pourrait être arrêté. On a 35 000 tonnes d'ordures ménagères sur les 42 000 tonnes.

Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX : Sachant que les boues n'ont pas la même valeur de production, on n'atteint pas les 2 300 Kcal/kg de déchet en puissance de chaleur. Les calculs d'aujourd'hui sont faits pour 42 + 6 notamment pour le réseau de Cluses.

Monsieur Le Président : Je suis un peu fébrile, non pas que Cluses décide d'arrêter mais on doit s'expliquer. Il n'y a que Dalkia qui a répondu, ils ont répondu pour 25 ou 26 ans mais ils cherchent une rentabilité, pour cela il leur faut des clients. Ils seraient presque en retard d'une année par rapport aux travaux pour avoir des clients à la clé, sachant qu'aujourd'hui, il y a potentiellement du gaz vert, que l'on peut acheter.

Si on ne fait pas le réseau de chaleur de Cluses, on est à 65-66 % de valorisation énergétique, Il faudrait que l'on se creuse la tête pour être sûr d'atteindre 65% sinon la TGAP fait un bond énorme.

Madame Christine CHAFFARD : Sauf que sans le réseau de chaleur, on est à 26, on n'est pas à 65.

Monsieur le Président : Si on fait notre turbine, on monte à 65% de performance énergétique.

Le problème est d'aller à beaucoup plus que 65, et le réseau de chaleur de Cluses nous amènerait de 67 à 95-98. On serait tranquille à vie, sauf qu'il faudrait surveiller nos résultats pour être sûr que le 65 n'est pas plutôt 66, sinon le couperet tombe.

Nous allons rencontrer Cluses à nouveau pour être sûr que l'on peut signer rapidement un engagement, ou alors il faut changer notre fusil d'épaule ; sommes-nous capables de faire un petit réseau de chaleur local ? Sommes-nous capables de fournir de la chaleur pour d'autres personnes à moindre échelle ?

Sinon on produit de l'électricité, aucun problème. On a notre à 9 millions, au lieu de fournir 9 Gwh, elle fournira 20 Gwh. C'est intéressant pour nous, aucun problème.

Monsieur Nicolas JACQUARD : Thyez et Marignier n'étaient pas intéressés ?

Monsieur Le Président : Thyez et Marignier voulaient se piquer sur le réseau de Cluses, c'est Cluses qui fait l'investissement.

Monsieur Fabrice GYSELINCK : Il y avait Scionzier.

Monsieur Le Président : Tout le monde se pique sur le réseau de Cluses, si Cluses ne le fait pas...

Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX : L'investissement est à la charge de Dalkia en contrepartie d'une fourniture à des coûts bas.

Monsieur Fabrice GYSELINCK : Cela veut dire qu'il y a des clients potentiels pour Dalkia.

Monsieur Le Président : C'est Dalkia qui gère les clients potentiels. Dalkia dit à Cluses que tant qu'ils n'ont pas les clients, ils ne peuvent pas y aller et Cluses est coincé.

Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX : Au niveau technique on a de la marge, on peut tirer des tuyaux sur 25 ou 30 kilomètres.

Monsieur Le Président : On monte notre réseau on appuie sur le bouton pour faire les turbines mais derrière, cela ne nous assure que 65-66 %. On va utiliser un peu de chaleur pour le digesteur de méthanisation. Ce sera à surveiller au jour le jour car si on est une fois en dessous, le couperet tombe.

Mais on va être vigilant, on avait dit qu'on devait signer fin juin de cette année, on est début juillet, on n'a rien signé. Je veux que Cluses se prononce et que ce soit clair à la rentrée parce qu'il faut que l'on trouve ensuite une alternative.

Madame Christine CHAFFARD : Est-ce que la préparation de ces conventions se fait uniquement entre les services du SIVOM et de la mairie de Cluses ?

Monsieur Le Président : Il y a Merlin, le SIVOM, Dalkia et la mairie de Cluses pour ce réseau de chaleur. La mairie de Cluses a son AMO qui est Naldeo, et son délégué Dalkia.

Madame Christine CHAFFARD : Que l'on fasse vérifier que cette convention protège bien le SIVOM dans ses intérêts, s'il y avait un renoncement avec des pénalités qui seraient très importantes...

Monsieur Le Président : Nous verrons en septembre-octobre, je vous présenterai la convention mais il est prévu des pénalités à chaque étape. Dans un sens comme dans l'autre, évidemment.

Le groupement d'AMO a répondu avec un cabinet d'avocats, nous leur avons demandé de vérifier notamment les termes tels que « cas de force majeure », ce que cela signifie.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Nous avons évoqué par le passé l'hypothèse des boues de la station d'épuration de Bonneville qui pourraient peut-être être incinérées à Marignier. On est obligé d'abandonner.

Monsieur Le Président : Pourquoi ?

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Cela va augmenter le tonnage.

Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX.- Ce seront des boues sèches.

Monsieur Le Président : Il y a combien de tonnes ? Si ce n'est pas grand-chose...

Monsieur Jean- Pierre MERMIN : *On a peut-être intérêt à négocier un accord préfectoral.*

Monsieur Le Président : *Nous avons 4 000 tonnes, les 4 000 tonnes vont devenir 2 500 tonnes de boues séchées.*

Vous les séchez à combien de siccité ?

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *A 90 %.*

Madame Christine CHAFFARD. : *Il faut les épandre.*

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *On les épand, seulement on a des doutes sur la possibilité de continuer. Personne n'ose nous répondre sur les cinq prochaines années.*

Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX : *Tu es d'accord, 70 000 équivalent habitant c'est 4 000 t de boues, donc à 50 000 équivalent habitant cela va être deux tiers, si on prend le poids sec par rapport au poids mouillé...*

Monsieur Luc PATOIS : *Cela dépend de la siccité.*

Monsieur Le Président : *Il va les méthaniser et après les sécher.*

Monsieur Luc PATOIS : *Méthanisé, cela fait 30 %, séché, si c'est à 90 %...*

Monsieur Le Président : *Nous avons 25 % de siccité, mais on les centrifuge.*

Monsieur Luc PATOIS : *Il y a 75 % d'eau dans vos boues.*

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Il serait embêtant qu'à cause d'un arrêté préfectoral trop restrictif, on soit obligé de partir ailleurs. D'autant que dans le cadre du PCAET, c'est bien de flécher un réseau de chaleur chez nous.*

Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX : *Dans 35 000 tonnes d'ordures, on a un delta entre 35 000 tonnes et du DIB qui compense les 42 000 t.*

Monsieur Le Président : *Je préfère incinérer des boues qu'incinérer du DIB.*

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Autant se donner une marge confortable.*

Monsieur Le Président : Aujourd'hui c'est Veolia qui a le vide de four. Le four est fait pour tourner à 42 000 t, voire plus, entre 35000 t d'ordures ménagères et ces 42 000 t, il y a cette marge. On a donné à Veolia la possibilité de combler ce vide de four. Il va donc chercher des clients privés pour pouvoir le compenser. Ce n'est pas tout à fait 7 000 t. On a des clients comme les paysagistes, etc., mais on a quand même un petit vide de four.

Si demain on a d'autres déchets de notre périmètre, c'est cette marge de Veolia qu'il faudra diminuer.

Madame Christine CHAFFARD : Dans le cadre de nouveaux marchés.

Monsieur Le Président : Même dans le cadre de celui-ci. Aujourd'hui le marché est monté en disant que c'est à Véolia de gérer le vide de four. Si demain on a un vide de four, c'est à lui d'apporter ses propres déchets.

Mais si demain nos clients qui sont nos collectivités amènent tout, c'est à lui à réajuster ses apports, même s'il n'aime pas tellement parce qu'en général il prend des marchés et il veut respecter ses engagements, mais normalement le marché est monté ainsi.

Et pour nous, c'est comptable, il est mieux de faire rentrer des déchets à 112 € par tonne, on paye ceux de Véolia moins cher.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Le plus intéressant, c'est d'épandre, tant que la législation nous le permet, cela ne nous coûte rien.

Madame Christine CHAFFARD : Vous ne payez pas pour épandre ?

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Pas grand-chose.

Les paysans sont très demandeurs de cette matière organique. Le problème est que l'on entend dire dans les sphères un peu plus haut, proches de notre gouvernement, que cet épandage va être interdit au titre du principe de précaution. Dans les déchets, il y a aussi des médicaments et d'autres choses, même si les analyses de boues que l'on fait sont très bonnes, on est inquiet.

Monsieur Le Président : Quand on voit la vie qu'ils nous font pour mélanger les biodéchets avec les boues.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : C'est non. C'est un travail du lobby des paysans qui s'est arrangé pour récupérer tous les déchets végétaux possibles.

Monsieur Luc PATOIS : Dans tous les lisiers qui sont épandus, il y a des médicaments, des métaux en quantité importante.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *C'est pire que cela, on avait prévu de récupérer les déchets d'assiette et de les méthaniser, on va nous l'interdire, donc on ne va pas le faire. Par contre, un paysan pourra le faire.*

Monsieur Le Président : *On revient à la délibération, c'est chaque marché 300 000 euros, c'est pour cela que j'ai bien écrit « montant unitaire ».*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne l'autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de lancer toutes les démarches complémentaires et préalables aux MGP et au marché de travaux,
- Donne délégation à Monsieur le Président ou son représentant afin d'attribuer et de signer les marchés correspondants dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 euros hors taxes,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'injection de biométhane et à signer tous les documents utiles liés à cette opération.

Indique que ces dépenses seront imputées aux budgets annexes « Traitement des déchets » et « Assainissement collectif », respectivement au service 1, chapitre 23, article 2313 et au service 001, chapitre 23, article 2313.

Délibération n° 2019-34 (Note n° 7)

OBJET : « TRAITEMENT DES DECHETS » - Participation au groupement de commandes pour l'élaboration de cinq vidéos thématiques de sensibilisation à la gestion des déchets à destination du grand public, à l'échelle du territoire de la CSA3D.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) regroupe 17 collectivités autour de trois objectifs :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes dans le domaine des déchets ;
- Mutualiser les équipements publics et les compétences ;
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et de traitement des déchets grâce à une vision à l'échelle du sillon alpin.

Afin de répondre à un besoin commun de communiquer auprès du grand public sur des thématiques communes et de mutualiser les coûts de production de cette communication, la CSA3D a engagé une réflexion pour créer un outil de communication sous forme de vidéos suffisamment génériques pour répondre aux attentes de ses adhérents.

Les groupes d'échanges entre adhérents ont permis de faire naître un projet de 5 vidéos interactives abordant les sujets suivants :

- L'économie circulaire
- L'extension des consignes de tri (obligatoire à partir de 2022)
- La prévention
- L'incivisme et la gestion des déchets
- L'humain dans les déchets

Le SIDEFAGE (Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois, Pays bellegardien, Pays de Gex, Haut Bugey), adhérent à la CSA3D, a été désigné pour porter le projet au titre des procédures de marchés publics et l'animation du projet en collaboration avec le chargé de mission de la CSA3D.

Une procédure de groupement de commandes sera mise en place avec l'ensemble de 17 collectivités afin mutualiser les coûts de production et d'acquérir un outil répondant au besoin de tous.

Une convention sera signée entre les parties prenantes du groupement de commandes fixant les modalités d'exécution de cette opération et prendra fin à l'achèvement du marché du groupement de commandes.

Le SIDEFAGE, coordonnateur, supportera les frais liés à la procédure de désignation du candidat et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés.

Le SIDEFAGE assurant l'exécution du marché au nom de et pour le compte des membres du groupement, il fera l'avance des paiements dus au titre de l'exécution de la prestation commandée à charge pour chaque membre de rembourser sa quote-part.

La participation financière du SIVOM à cette opération, d'un montant maximum estimé à 65 000 € HT, s'élèverait à 2 540 euros.

Monsieur Le Président : *C'est à l'échelle du territoire CSA3D avec la Savoie et la Haute-Savoie, la participation financière du SIVOM à cette opération s'élèverait à 2 540 euros.*

Ce sont des films de communication. Nous trouvons judicieux de pouvoir mutualiser les moyens pour avoir des produits de meilleure qualité. Au niveau de la CSA3D, ils ont eu cet objectif de mutualiser les moyens et de monter 5 vidéos sur différentes thématiques sur la gestion des

déchets. Ces vidéos seraient la propriété de tous. Tout le monde pourrait les diffuser et les utiliser en direction du grand public sur différentes thématiques que les groupes de travail ont définies.

C'est une procédure de groupement de commandes qui serait lancée pour la réalisation de ces films. Une convention serait signée entre les différentes parties pour monter le groupement de commandes et le SIDEFAGE serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le montant maximum est de 65 000 euros, ils ne connaissent pas encore les chiffres mais ils ont estimé que ce ne serait pas au-delà de ce montant.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de donner son accord à la constitution d'un groupement de commandes,
- de désigner le SIDEFAGE, en qualité de coordonnat.er de ce groupement de commandes
- de donner délégation à Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Madame Marie-Pierre PERNAT.- Ces vidéos ont-elles un véritable impact ?

Madame Christine CHAFFARD.- Oui, il faut toujours rabâcher, distribuer, informer, réinformer sur la problématique des déchets.

Madame Marie-Pierre PERNAT.- C'est un film ?

Monsieur Le Président : Ce serait cinq petites vidéos, à nous, collectivités, de les diffuser, c'est cela l'esprit.

Madame Christine CHAFFARD : C'est à nous de les mettre sur nos sites, de faire des actions lors de la semaine du Développement Durable, comme le SIVOM a fait pour la CC4R avec des films qui ont été projetés.

Le but n'est pas de faire une étude ou une vidéo de plus sur une clé USB, il faut un support, il faut un message commun parce qu'on y va tous de nos messages différents, et pour moi il est intéressant de pouvoir diffuser au plus grand nombre.

Le message commun que l'on a trouvé dans un premier temps est « L'humain au milieu des déchets », valoriser cette notion de déchets et que lors d'une collecte, il y a un ripeur derrière un camion, il y a quelqu'un à l'usine d'incinération, tout un circuit, pour donner un côté moins réducteur que peuvent avoir les déchets, c'est ce qu'a proposé le CSA3D, le secteur Savoie-Haute-Savoie à travers le SIDEFAGE a bien voulu porter cela.

Le SIDEFAGE est une très grosse structure qui a déjà un secteur communication très important, c'est la raison pour laquelle nous leur avons donné cette mission. Il est vrai qu'il faudra derrière que nous nous en emparions.

Quand aurons-nous le retour ?

Monsieur Le Président : Nous avons prévu le retour pour la fin de l'année par rapport à l'appel d'offres qui est lancé, et normalement nous l'aurons pour le printemps 2020.

Nous avons 5 thématiques, l'une d'entre elles est « L'humain dans les déchets », également le compostage, la réduction à la source..., plusieurs sujets vont être abordés.

Ce sont des films de 2 minutes 30-3 minutes maximum. Nous nous sommes axés sur 3 minutes pour « L'humain dans les déchets » parce que nous pensons que cela va demander un peu plus en termes de timing.

L'idée est que ce soit très court. Dans la mesure où cela dure 2 minutes 30, ce sera assez efficace mais à nous de développer, de publier sur le site, sur nos pages Facebook, sur Twitter, sur tous les réseaux que l'on peut avoir, en sachant que les deux ambassadeurs du tri du SIVOM, diffusent énormément dans les écoles. Nous sommes en moyenne entre 150 et 180 animations sur l'année avec des enfants de maternelle jusqu'au lycée, ce sont des vidéos qui vont nous servir pour développer un peu plus nos animations.

Je pense qu'elles vont avoir un impact en considérant le projet qui est assez intéressant.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : La thématique « faux déchets, vraies matières premières » sera abordée ?

Monsieur Le Président : Qu'entendez-vous par « faux déchets, vraies matières premières » ?

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Un morceau de plastique redevient un morceau de plastique, n'est pas un déchet.

Monsieur Le Président : Nous allons plutôt aller sur la première thématique, qui est le tri et le recyclage, ce que vont devenir les déchets par la suite.

Nous n'avons pas axé sur ce thème, nous sommes plutôt sur de la matière, comment économiser de la matière, ce que vont devenir les déchets derrière, montrer aux gens que ce sont des produits du quotidien, que ce ne sont pas des choses extraordinaires.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Au sein de la CSA3D, nous avons tous les mêmes consignes de tri ?

Monsieur Le Président : Pour intégrer nos couleurs, nos consignes, sur certaines parties du film nous allons intégrer une partie qui nous sera dédiée, personnalisée.

De même sur la gestion de l'usine, nous aurons une petite partie où nous parlerons de l'usine, les déchets ne vont pas tous à Marignier ou à Bellegarde, nous allons pouvoir personnaliser nos différents supports de communication.

Madame Christine CHAFFARD : J'aime bien ton slogan « Faux déchets, vraies matières premières ».

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne son accord à la constitution d'un groupement de commandes, associant 16 membres de la CSA3D et notre syndicat, afin de réaliser cinq vidéos thématiques de sensibilisation à la gestion des déchets à destination du grand public, à l'échelle du territoire de la CSA3D.
- Désigne le SIDEFAGE, en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur.
- Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents utiles.
- Précise que les dépenses afférentes à la réalisation de ces cinq vidéos incombant à notre syndicat seront imputées au budget annexe de traitement des déchets, service 2, au chapitre 011, article 611.

Monsieur Le Président : La prochaine réunion est prévue le 3 octobre à 19 heures sous réserve.

Madame Christine CHAFFARD : On prend l'engagement que ce soit la CC4R.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Président : Le 20 juin dernier, la commune de Saint-Jeoire n'était pas présente parce qu'il y avait un Conseil municipal qui délibérait pour se retirer du SIVOM, ils sont adhérents à la compétence « Assainissement collectif ».

La CC4R souhaite prendre la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020 mais souhaite tout de suite rétribuer cette compétence au Syndicat de Bellecombe parce que la majeure partie de ces communes qui font partie de la CC4R, ont déjà délégué leur compétence « Assainissement collectif » au SRB. Trois communes ne sont pas encore adhérentes, la demande de Saint-Jeoire a été de se retirer du SIVOM, déléguer ses compétences au SRB et que le SRB adhère au SIVOM de la Région de Cluses en lieu et place de Saint-Jeoire.

Le SRB a dû délibérer la semaine dernière. Le SRB s'est engagé, je ne sais pas quel était l'objet de la délibération, pour accepter la demande de Saint-Jeoire.

Monsieur Luc PATOIS.- Des trois communes de Saint-Jeoire, Onnion et Mégevette.

Madame Christine CHAFFARD.- La Tour par rapport au bassin-versant d'Entreverges.

Monsieur Le Président : Saint-Jeoire délibère mais il faut que nous l'acceptions aux deux-tiers des membres.

Monsieur Luc PATOIS : *Cela a été accepté par le SRB.*

Monsieur Le Président : *Il faudra que le Syndicat accepte le fait que Saint-Jeoire parte mais il va falloir conditionner ce départ, on ne peut pas accepter qu'une commune parte alors qu'il y a des emprunts en cours et qu'elle est adhérente.*

Nous avons rencontré les services du Syndicat de Bellecombe, les services de Saint-Jeoire, les services de la CC4R.

Madame Christine CHAFFARD.- *Le préfet.*

Monsieur Le Président : *Le SRB veut nous rencontrer pour nous proposer une solution de conventionnement avec le SIVOM pour engager moralement le SRB en disant : vous SIVOM, vous vous engagez à accepter que Saint-Jeoire s'en aille sous la condition que le SRB adhère au SIVOM, on ne peut pas se lâcher des deux mains.*

Nous nous sommes attaché les services de notre avocat pour voir ce qui pourrait sécuriser le SIVOM sur le plan juridique en acceptant ce retrait.

Il y aurait un accord politique parce que le préfet ne veut pas que l'on délibère par anticipation. Le SRB ne peut pas adhérer tout de suite au SIVOM tant que l'on n'a pas accepté le retrait de Saint-Jeoire. En contrepartie, le SRB ne peut pas prendre la délibération pour adhérer au SIVOM tant que nous n'avons pas accepté que Saint-Jeoire se retire.

Il y a plusieurs étapes à respecter, il faut les faire dans l'ordre.

Entre-temps, la CC4R prendra la compétence mais c'est plus accessoire maintenant. Nous allons accepter que Saint-Jeoire sorte, une fois que l'on aura accepté, Saint-Jeoire délibérera pour déléguer au SRB qui délibérera ensuite pour adhérer au SIVOM.

C'était un peu compliqué en termes de montage, c'est la CC4R qui a souhaité que ce montage soit réalisé de cette manière. Ce n'est pas forcément très facile pour nous, nous aurions préféré une représentation-substitution directe, c'est compliqué car si on lâche d'une main, il y a un vide et le vide, ce sont des millions d'investissements.

Nous avons confiance mais vous savez ce que c'est...

Monsieur Luc PATOIS : *La semaine dernière, le SRB a délibéré sur un accord politique qui a été mis sur pied avec le SIVOM et les trois communes concernées. Le préfet ne veut pas que le SRB demande son adhésion au SIVOM avant le 1^{er} janvier, donc ce sera fait début janvier.*

Pour la période transitoire, il est proposé qu'une convention soit signée entre le SIVOM et le SRB pour prendre en charge tous les recettes et les dépenses consécutives au traitement de l'assainissement pendant le temps nécessaire pour que le SRB se retrouve au SIVOM.

Madame Christine CHAFFARD : *Comme il y a un changement de périmètre, le SRB doit demander l'accord...*

Monsieur Luc PATOIS : *Le SRB a accepté la demande des trois communes, donc a accepté le changement de périmètre, les trois communes deviennent communes membres.*

Parallèlement, au 1^{er} janvier 2020 - il n'y a pas eu de minorité de blocage -, c'est la nouvelle loi. La CC4R aura automatiquement les compétences « Eau et Assainissement ». La CC4R se

substituera aux trois communes et de SRB se substituera à la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Le SRB demandera l'adhésion au SIVOM.

Monsieur Le Président : *Il fallait attendre que tout le monde délibère pour que l'on puisse proposer quelque chose. Au départ, nous devions nous voir le 20 juin, c'était le même jour que Saint-Jeoire, nous ne pouvions donc pas délibérer. Une proposition vous sera faite au prochain Comité syndical du 3 octobre en ce sens.*

Monsieur Luc PATOIS : *Il ne faut pas que ce soit trop tard parce qu'il faut que tous les membres du SIVOM délibèrent.*

Monsieur Le Président : *Les deux tiers des membres, c'est à la majorité qualifiée.*

Madame Christine CHAFFARD.- *Il y a un délai de trois mois maximum, il faut attendre le délai de trois mois.*

Monsieur Le Président : *Et au bout de trois mois, s'il n'y a pas de délibération, cela veut dire que c'est un refus.*

Madame Christine CHAFFARD.- *Le 3 octobre, cela fait le 3 janvier, c'est pour cela que je me demande s'il ne faudrait pas plutôt se rencontrer fin septembre pour être dans les trois mois.*

Monsieur Le Président : *Je ne le fais pas avant parce qu'il faut que j'aie les éléments à vous donner pour le marché. Au 1^{er} juillet, je ne peux pas dire si au 25 septembre j'aurai les éléments, sachant que je vous les envoie non pas le 25 mais une semaine avant, cela fait le 15 septembre, cela ne me laisse pas beaucoup de temps.*

Monsieur Luc PATOIS : *Le préfet ne signe pas l'arrêté s'il n'a pas le retour de tous les membres. On a déjà eu le cas récemment.*

Monsieur Le Président : *Nous avons épuisé l'ordre du jour. Merci.*

Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 22.

Fait à THYEZ, le 5 juillet 2019

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marie-Pierre PERNAT.

Gilbert CATALA.